

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents :** Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

#### **Absents avec procuration :**

Jacques JUANOLA donne pouvoir à Yves PORTEIX ;

Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND ;

Marina PUJOL donne pouvoir à Delphine COVILI ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

#### **1) Compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme PERIOT indique que, concernant le stop de la rue de la Tagnarède, la haie a bien été coupée par la personne. M. RONFLARD répond que la haie a été coupée il y a deux mois mais pas en limite de propriété. M. le Maire conclut que cela sera vu avec les services.

**L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

#### **2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire.**

**24.65 :** avenant n°2 au marché de réaménagement d'un local communal en poste de police municipal avec la Société SPEED RENOV, correspondant à des travaux supplémentaires en intérieur en menuiserie et en électricité. Cet avenant n°2 emporte une plus-value de + 886.03 €HT, soit 1 063.24 €TTC. Le montant global du marché passe à 54 483.63 € HT soit 65 380.36 €TTC.

**24.66 :** marché avec MTM pour la fourniture et la pose de mobiliers de bureau, pour un prix de 2 359.46 €HT soit 2 831.35 €TTC ;

**24.67 :** marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme à Notre Dame du Château, pour un prix de 2 624.23 € HT soit 3 149.08 € TTC.

**24.68 :** marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme à la guinguette des jardins de la mairie, pour un prix de 2 349.40 € HT soit 2 819.28 € TTC.

**24.69 :** marché avec la société RTI relatif à la conduite d'une étude de faisabilité relative à la réfection de la rue du Moulin Cassanyes et de la rue Saint Jacques, pour un prix de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC.

**24.70 :** marché avec la société RTI relatif au montage du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux à bons de commande portant sur la voirie et le pluvial, pour un prix de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

**24.71 :** marché de prestations avec COGEAM ETUDES pour la définition d'une stratégie de rationalisation des ressources sur la Commune de Sorède pour un prix de à 14 350€ HT soit 17 220 €TTC. A la demande de Mme PERIOT, il est précisé l'objet et le coût de cette mission : il s'agit d'une réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence de l'Eau. La commune a été retenue et a obtenu une subvention déjà inscrite dans le budget 2024 de 80%. Cela participera à établir la trajectoire communale en faveur du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et une réunion sera programmée en février.

**24.72 :** marché de prestations avec SAGOLS PAYSAGISTE portant mission de maîtrise d'œuvre (AVP / PRO-DCE) relative à l'action 2 de l'étude de faisabilité, à savoir l'aménagement de l'aire de convivialité, et l'aménagement de l'allée structurante du mas Del Ca, pour un prix de 31 245.50€ HT soit 37 494.60 €TTC.

**24.73 :** versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Animations » 2024 d'un montant de 60 686.28 €.

### **3) Aide en faveur des sinistrés en Espagne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°7.5-24.114 du 12/11/2024 avait été approuvée une aide financière de 1000 € à verser à l'association Protection civile pour les sinistrés des inondations de 2024 en Espagne, dans la région de Valencia.

Il précise que cette association n'intervenant pas en Espagne, cette aide doit être accordée par le biais d'une autre association.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Annule la délibération n°7.5-24.114 du 12/11/2024 portant octroi d'une aide financière de 1000 € à verser à l'association Protection civile pour les sinistrés des inondations de 2024 en Espagne ;
- Décide d'allouer une aide financière de 1000 € et de préciser que cette somme sera versée à l'association Secours populaire français ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'exercice du budget en cours ;
- Mandate M. le Maire pour en effectuer le versement.

### **4) Aide en faveur des sinistrés de Mayotte**

M. le Maire rappelle la catastrophe subie en raison du cyclone Chido à Mayotte. Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de leur apporter un soutien financier.

Il indique que la Protection Civile, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), met en place des actions d'urgence.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Exprime son soutien à nos concitoyens français frappés par cette catastrophe sans précédent ;
- Décide d'allouer une aide financière de 1000€ et de préciser que cette somme sera versée à l'association Protection civile ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'exercice du budget en cours ;
- Mandate M. le Maire pour en effectuer le versement.

### **5) Transition écologique et Adaptation au changement climatique : Création et composition de la commission communale et adoption d'une charte**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la délibération n°5.2-22.73 du 26/10/2022 portant création et composition de la commission communale de Sobriété et d'économies d'énergie et la délibération n°5.2-23.92 du 28/11/2023 portant création et composition de la commission communale de « végétalisation et cadre de vie » pour la durée du mandat.

Il tient à remercier les adjoints et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux qui ont animé ces deux commissions et obtenu de bons résultats.

Aujourd'hui, il propose de passer une étape supplémentaire en fusionnant ces deux commissions pour obtenir ainsi, par la synergie des dossiers, une plus grande efficacité en faveur de la transition écologique pour l'adaptation au changement climatique, une des priorités de l'action communale.

Cette commission sera chargée d'impulser ou d'évaluer le programme d'adaptation au changement climatique qui engagera le Conseil Municipal. Cet engagement porte sur 5 axes, des objectifs par axe et des actions correspondantes. M. le Maire indique que ces actions sont pour certaines déjà menées et doivent être poursuivies, pour d'autres en projet.

Mme MARESCASSIER fait part de l'auto-évaluation du pacte de transition écologique approuvé en 2021 et précise que les personnes qui devaient faire cette évaluation n'ont rien fait, sur aucune des communes du secteur. Elle rappelle que l'engagement de la Commune portait sur dix-sept actions, dont trois étaient des mesures que le Conseil souhaitait porter au niveau de la CCACVI (action 1 Adopter un schéma de commande publique responsable ; action 13. Fin des projets à fort effet de serre ; action 18 : Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire).

- **Action 7.** Projet mutualisation cantine locale avec les quatre communes voisines : cinq communes finançaient une étude. Il s'est avéré que le projet aurait été trop difficile et trop coûteux à le mettre en œuvre. Il a donc été abandonné mais cela a permis de mettre la pression sur la qualité des repas, et l'on peut constater une amélioration notable.
- **Action 6.** Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne avec l'adhésion au PAEN départemental.

- **Action 8** : Actions en faveur de trames verte, bleue et noire avec l'aménagement du poumon vert, la gestion différenciée des espaces verts, l'extinction nocturne, le respect du ZAN, la conduite à venir de l'Atlas de la Biodiversité Communal.
- **Action 10**. Préservation de l'eau : Suivi de la consommation d'eau réalisé, réalisation d'un forage au stade avec les cuves de récupération d'eau pluviale, octroi d'aides à l'achat de récupérateur d'eau pour les Sorédiens, sensibilisation de l'arrosage économe d'espaces verts et création de deux commissions végétalisation et sobriété ; intégration de cet objectif dans la modification du PLU 2025
- **Action 11**. Réduction consommation énergie électrique : Réalisation de la rénovation thermique de salles communales (salle des fêtes, club amitié et loisirs, local social à côté de l'église) ; en cours, le local Police Municipale ; à venir, anciens vestiaires pour PIJ, salle polyvalente. Remplacement des lampes en LED dans bâtiments communaux et en cours dernière tranche de l'éclairage public ; extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures. Réalisation du projet d'autoconsommation électrique avec l'implantation des ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères.
- **Action 12**. L'OPAH communautaire et la modification à venir du PLU en faveur de la rénovation efficacité énergétique des ménages.
- **Actions 14.15.16** Schéma de mobilité réalisé. Aire multimodale des Albères réalisée. Primes à l'achat de vélos à assistance électrique. Aménagement des pistes cyclables route de Palau et avenue de la Vallée Heureuse ; réalisation de la voie verte rue de la Coscolleda ; adoption d'une motion auprès du département en faveur de l'aménagement sur la RD 2 de la piste cyclable pour aller au collège. Etablissement d'une zone 30 dans tout le village et piétonnisation des abords de l'école pendant les heures d'entrée et de sortie des élèves.
- **Action 25**. Rendre accessible les services numériques au plus grand nombre avec les conseillers du Département lors de permanences à la médiathèque.
- **Action 28**. Modernisation site internet et panneau lumineux ; Implication du Conseil Municipal des Enfants et du Comité Communal des jeunes, nouvellement créé ; poursuite de comités ouverts ; tenues des réunions de quartiers de manière régulière et interactive.
- **Action 30** : PERIOT : action 30 : Frédérique : on y travaillera.

Mme MARESCASSIER conclut que la fusion des deux commissions ne doit pas bouleverser le travail déjà réalisé et en cours.

Mme PERIOT regrette que la scène derrière la mairie ne soit pas accessible aux personnes en situation de handicap. Mme MARESCASSIER répond que le problème de l'accessibilité se pose dans toutes les communes.

A la demande de Mme PERIOT, il est procédé à une distinction sémantique entre les trois documents que la commune édicte en faveur de la transition écologique et en raison des personnes et le contexte que cela cible :

- Le Règlement en faveur des écogestes pour utilisation des salles communales est annexé aux conventions d'occupation des salles communales, notamment à destination des associations utilisatrices.
- La Charte de transition écologique à destination des associations est un engagement que doit signer les association demandeuses de subventions communales ; son objet est plus large.
- Le Programme d'adaptation au changement climatique est l'engagement que prend le Conseil Municipal au nom de la commune de Sorède.

Mme PERIOT et M. MATS souhaitent permettre à la commission de recueillir les avis des associations spécialistes des questions environnementales, d'autant plus qu'en en sont implantées sur Sorède, comme la Ligue de Protection des Oiseaux. M. le Maire répond qu'elles avaient été intégrées et maintenant on ne les entend plus, on ne les voit plus. Effectivement, Mme MARESCASSIER souligne que M PULPITO, porte-parole du Pacte, depuis 3 ans n'est jamais venu pour évaluer les actions communales. Aucun compte rendu d'évaluation n'existe sur le site du pacte de transition, ni concernant Sorède, ni concernant les autres communes signataires des Albères. S'il est intéressé, il peut donner la priorité au pacte. Au reproche du vase clos fait par M. MATS, M. le Maire indique que la majorité et l'opposition sont présentes dans ces commissions. Mme MARESCASSIER renchérit en constatant que cela a fonctionné ainsi pendant cinq ans et qu'à présent la commission s'ouvrirait à M. MATS qui la rejoint ainsi ce soir. M. CRISTINI précise que la LPO a bien une reconnaissance nationale et nuance en indiquant que M. PULPITO est un représentant de l'association départementale.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve la création de la commission communale de la Transition écologique et l'adaptation au changement climatique qui se substituera à la commission de sobriété et d'économies d'énergie et celle de la végétalisation et du cadre de vie ;
- De dire que cette commission ad hoc sera constituée pour la durée du mandat ;
- Dit qu'elle se compose comme suit : Mireille MESTRES, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne Marie BRUNIE, Marie José MARY, Jean Marc RONFLARD, Xavier PENEAU, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Jean-Louis MATS ;
- Approuve le Programme d'adaptation au changement climatique proposé et annexé à la délibération.

## **6) Recomposition de commissions communales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la délibération n°5.2-20.37 du 16/03/2020 portant création et composition des commissions communales pour la durée du mandat.

En raison de la démission de M. Michel LEFIER et de l'intégration de M. Marc CHARTRER, il convient de reprendre la composition des certaines commissions.

M. le Maire rappelle les commissions existantes et leur composition.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

- Modifie la délibération n°5.2-20.37 du 16/03/2020
- Désigne au sein des commissions suivantes :

### **• Finances**

Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Anne-Marie BRUNIE, Jean-Marc RONFLARD, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Jean Louis MATS, Béatrice DELAUNAY

### **• Aménagement du territoire, agriculture, habitat, commerces, urbanisme, forêt**

Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

### **• École**

Marie-José MARY, Brigitte BRIAND, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT

### **• Travaux**

Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Xavier PENEAU, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

### **• Communication**

Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Xavier PENEAU, Delphine COVILI, Bettina BAUER, Marc CHARTRER, Céline FIGUERAS, Béatrice DELAUNAY

### **• Animations**

Mireille MESTRES, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Bettina BAUER, Xavier PENEAU, Marc CHARTRER, Marina PUJOL, Béatrice DELAUNAY

### **• Associations**

Cyril GASCHT, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Brigitte BRIAND, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT

### **• Patrimoine et culture**

Hervé CADENE, Anne-Marie BRUNIE, Jean-Marc RONFLARD, Dominique TAQUET, Marina PUJOL, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

### **• Sport et jeunesse**

Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY

## **7) Désignation d'une nouvelle déléguée de quartier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n°20.83 du 13/10/2020 et n°5.3-21.119 du 29/11/2021 avaient été désignés les délégués de quartier, au nombre desquels était M. Marc CHARTRER. Ce dernier étant aujourd'hui conseiller municipal de la commune de Sorède, il convient de désigner un autre délégué.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prendre acte de la désignation de Mme RIBETTE Jennifer, 30 rue du Mas Del Rost, comme déléguée de quartier Sud Est.

## **8) Convention avec le Département concernant les conseillers et ambassadeurs du numérique 2023-2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°1.4-21.123 du 20/12/2021 avait été approuvée une convention de partenariat avec le Département visant à accueillir des conseillers numériques une fois par semaine, le matin pour des démarches administratives individuelles et l'après-midi pour des ateliers de formation. Cette convention est à présent terminée. Il convient de la renouveler.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve une convention de partenariat avec le Département visant à accueillir des conseillers numériques une fois par semaine, le matin pour des démarches administratives individuelles et l'après-midi pour des ateliers de formation.
- Dit que cette convention couvre la période 2023-2026
- Autorise M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, et tous les actes s'y rapportant.

## **9) Contrats pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier au service de police municipale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service de la police municipale :

- Un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et
- Un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour LAVAIL

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 Mars 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 16 Juin au 15 Septembre 2025. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants

## **10) Contrats pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments et la restauration scolaire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, pour l'entretien des bâtiments communaux et notamment des écoles et pour le service de restauration scolaire, deux postes d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création de deux postes d'agent contractuel à temps incomplet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de l'entretien des bâtiments communaux, notamment des écoles, et de la restauration scolaire, du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Juillet 2025. La rémunération de ces agents sera

---

calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants

## 11) **Contrats pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, aux services techniques des postes d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création :
  - o D'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Juin 2025. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur ;
  - o De deux postes pour contrat saisonnier d'agent contractuel à temps complet aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 inclus. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- ~~A~~utorise M. le Maire à signer les contrats correspondants

## 12) **Questions diverses**

- ✓ **CCAS** : proposition de personnes qualifiées pour remplacer des personnes de la société civiles qui quittent le CCAS. Mme LAJOIGNIE remplacera Marc CHARTRER. M. le Maire et Mme MESTRES sont dans l'attente d'une proposition par l'EHPAD et l'ESAT. Mme PERIOT demande quelles sont les qualifications sociale de Mme LAJOIGNIE et regrette que l'on attende tant pour remplacer la personne de l'EHPAD qui n'est jamais venue.
- ✓ **Service civique** : lancement de l'appel à candidature des ambassadeurs projet solidarité séniors. A ce jour il y a une candidature.
- ✓ **Calendrier des réunions du Conseil Municipal à venir** :
  - o Le 4 mars 2025 à 18h30 spécial Débat d'Orientation Budgétaire
  - o Le 18 mars 2025 à 18h30 notamment vote des Budgets primitifs
  - o Le 6 mars : commission de déplacements : 18h ou 18h30
- ✓ M. le Maire rend compte de la réunion sur l'aménagement du **Mas Del Ca**, en présence des acteurs privés du site : Vallée des Tortues, Groupement pastoral, Padre Himalaya, Gite mas Del Ca. Objet. Il s'agissait de planifier le déroulé du projet, qui portait au départ sur le parking, mais qui est à présent concentré sur l'aire de convivialité en raison des difficultés ou incertitudes actuelles relatives au parc animalier. Ce dernier avait sollicité une extension de 3000 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne lecture des échanges de courriels sur ce sujet précis. Mme PERIOT indique qu'il est possible de refuser la demande d'extension. M. le Maire confirme qu'il n'acceptera pas la demande formulée par un gérant minoritaire que l'on ne connaît pas et qui fait l'intermédiaire avec la gérante majoritaire. M. MATS ajoute que l'on est dans une sorte d'impasse dans ce dossier depuis le début. Le loyer est inférieur à ce qu'il devrait être. Il rejoint le maire, on ne peut pas accepter. Ils appuieront le maire qui les informera. M. CRISTINI informe que 3 – 4 salariés sont en arrêt maladie. Et M. le Maire indique que le parc aurait recruté une capacitaire pour les animaux.
- ✓ **Diffusion de documents internes**  
M. le Maire interpelle M. MATS qui a demandé des renseignements sur le poumon vert et a communiqué ces documents à des personnes extérieures au Conseil municipal.

M. MATS répond qu'il s'agit d'une erreur de diffusion qui ne se renouvellera pas. Il indique cependant qu'il est naturel de partager entre amis et que l'on n'est pas en campagne électorale, qu'il s'agit là d'une mauvaise querelle.

M. le Maire rappelle que l'on ne doit pas communiquer des documents internes ; que c'est M. MATS qui depuis le début du mandat fait preuve de suspicions sur les travaux communaux, et intente des contentieux.

Mme MARESCASSIER confirme que c'est bien M. MATS qui passe son temps, depuis cinq ans à pinailler, à vérifier que l'on travaille bien dans les règles pour coincer l'équipe et la directrice des services.

Séance levée à 19h40

**Affiché le 04 Février 2025**

*Le Maire,*



**Yves PORTEIX**



*La Secrétaire de Seance,*



**Mireille MESTRES**